

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
CANTON Pays de Briey
COMMUNE PIENNES

ARRÊTE DU MAIRE

relatif

à la fermeture temporaire de la Place Jean Jaurès pour le Marché du Terroir et de l'Artisanat

Le Maire de la Commune de PIENNES,

Vu les articles L2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de réserver l'espace public à l'installation et au déroulement du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des commerçants et des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : Fermeture à la circulation

La circulation de tous véhicules est interdite sur la Place Jean Jaurès et ses voies d'accès directes du vendredi 26 juin 2026 à 7h00 au samedi 27 juin 2026 à 23h30 à l'exception :

- des véhicules des commerçants autorisés pour l'installation et le démontage,
- des véhicules de secours et d'intervention.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur la Place Jean Jaurès à partir du vendredi 26 juin 2026 à 7h00 - veille du marché - jusqu'au 27 juin 2026 à 23h30 - jour du marché.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé d'office aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Application et sanctions

Les forces de l'ordre sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route et aux frais de mise en fourrière.

Article 5 : Publication et affichage

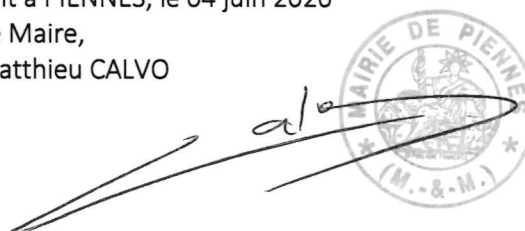
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, ainsi qu'aux abords de la place communale, conformément aux dispositions légales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIENNES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de PIENNES,
- Les Services Techniques de la Ville,
- La presse locale.

Fait à PIENNES, le 04 juin 2026

Le Maire,
Matthieu CALVO





Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (TA) de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le TA peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

